

Nature de l'acte : 7.5

**DECISION N° 2023\_374**

Mis en ligne le 21-12-2023

Transmis le 21-12-2023....

**PLAN AVENIR LOURDES ACTION 37 - RÉNOVER LES TROIS PLACES CENTRALES ET L'AXE NORD-SUD = DEMANDE DE FINANCEMENTS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 approuvant le Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant que l'opération de rénovation des places centrales est inscrite comme une action prioritaire dans le cadre dans Plan Avenir Lourdes (action n° 37),

Considérant que l'aménagement concernant les places Marcadal, Peyramale, le parvis de l'espace Mengelatte et de l'église du Sacré Cœur, vise à rendre le cœur de ville piéton, apaisé, végétalisé, confortable et moins pollué,

Considérant que dès 2024 une première tranche de travaux sera effectuée avec la réalisation du parvis du Sacré-Cœur et la finalisation de l'aménagement de la place Peyramale, suivie d'une seconde tranche de travaux en 2024-2025 concernant la place Marcadal, la rue de la Halle et l'espace Mengelatte,

Considérant que l'Etat a octroyé pour cette opération une aide au titre du FNADT 2022 à hauteur de 30% du montant HT,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 600 000€ HT, et que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Organisme financeur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
Etat FNADT 2022	180 000 €	30%
Région Occitanie	180 000€	30%
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	120 000 €	20%
Ville de Lourdes	120 000 €	20%

**DECIDE**

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**ARTICLE 1** : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

**ARTICLE 2** : de solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie et du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées telles qu'indiquées dans le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19/12/23



Le Maire  
Thierry LAVIT,